

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

R Affiché le **16 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20191002-DP_2019_97-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-97 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL AKAL NIVAS _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de *décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*,

Vu la décision du Président °2018-80, du 12 octobre 2018, relative à la « signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL AKAL NIVAS _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas », siège social sis 21 avenue Jeanne d'Arc à Grenoble (38100), représentée par son gérant Tristan IMBERT, concernant la location d'un box d'une superficie de 28.72m²,

Vu les besoins complémentaires exprimés par le preneur, entreprise SARL ARKAS NIVAS,

Vu la vacance du box 6 d'une surface de 17.05 m² au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL ARKAS NIVAS, SIRET numéro 81083818500017, ayant son siège social 21, Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble (38100), représentée par son gérant Monsieur Tristan IMBERT, pour un box d'une surface de 17.05 m² à usage de conditionnement et distribution, au sein de de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention d'occupation précaire sont les suivantes :

- Nature des locaux : local à usage de box, conditionnement et distribution d'une surface de 17.05 m²,
- Durée : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois, à compter du 01/10/2019, pour se terminer au 30/09/2021.
- Redevances : la convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de cinquante et un euros quinze centimes (51.15€) soit six cent treize euros quatre-vingt centimes (613.80€) annuels, payable avant le 10 de chaque mois en paiement à l'avance, au Trésor Public de Valréas, 1 place Jules Ferry, 84 600 Valréas,

Article 3 : DE NOTER que l'occupant louant déjà un autre box au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, il ne s'acquittera par conséquent pas une seconde fois du forfait « services partagés obligatoires ».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le **16 OCT. 2019**



ID : 084-200040681-20191002-DP_2019_97-DE

Article 4 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties,

Article 5 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 02 octobre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

